

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUDIRY**

Séance du 24 février 2026

Délibération n° 2026-002-006

L'an deux mille vingt-cinq, le **24 février 2026** à dix-huit heures quarante-cinq,
LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, VIGNAUD Jennifer.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : CADIOU Lauren

Secrétaire de séance : LEON Marie-Pierre

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	11	0	11	0	0

Approbation de la modification des annexes des statuts du SIPP

Le 1^{er} octobre 2025, le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) a décidé la modification de l'annexe B des statuts concernant le mode de calcul des participations communales et de plafonner les participations communales des deux principales compétences à 17% de l'ensemble des charges constatées pour le service technique et à 41 % de l'ensemble des charges constatées pour le service enfance.

La commune de Ploudiry a été notifiée de ce changement le 8 décembre 2025 et est appelée à délibérer sur cette modification.

Délibération n° 2026-002-006

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe B des statuts concernant le mode de calcul des participations communales,
- **AUTORISE** la Maire à signer et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,
La Maire,
Morgane QUENTRIC BOWMAN



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre LEON

